

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-479

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-479

Talence innovation sud développement (TISD) - Programme d'actions 2016 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Talence innovation sud développement

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon.

Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Ses actions principales sont les suivantes :

- accueil et accompagnement personnalisé des porteurs de projets, recherche de partenaires et de financements, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse des besoins de formations ;
- gestion de la pépinière d'entreprises avec 9 jeunes créateurs d'entreprises ;
- aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local ;
- soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés ;
- contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

Dans le cadre de ses relations partenariales avec les associations de développement économique à caractère intercommunal œuvrant sur son territoire, Bordeaux Métropole apporte annuellement son soutien financier, depuis 2004, à l'association Talence innovation sud développement.

L'agence a reçu en 2015 une subvention de 42 700 €, et sollicite en 2016 un soutien financier à hauteur de 50 000 €.

En sus des actions habituelles dont le compte rendu est exposé ci-après, elle envisage de participer aux côtés de l'association Arc Sud Développement et des partenaires institutionnels, dont la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle Aquitaine, à des actions visant à la mise en cohérence de l'offre immobilière et foncière avec les besoins des entreprises artisanales.

Bilan du programme d'actions 2015 de Talence innovation sud développement

Accompagnement des entrepreneurs de la pépinière de Talence :

Depuis son ouverture en octobre 2013, la pépinière de Talence accueille 9 entreprises pour 9 bureaux disponibles. Les missions et services ainsi offerts par cette pépinière concernent l'accompagnement et le conseil, l'offre de services modulables par porteur de projets et l'offre d'accompagnement collectif (petits déjeuners, réunions thématiques, etc.).

Appui, aide et conseils aux entrepreneurs :

Dans ces domaines, l'agence a traité plus d'une dizaine de candidatures spontanées, une dizaine de demandes de stages, une quinzaine de demandes d'accompagnement à la création d'entreprises, des demandes de partenariat.

Promotion de l'entrepreneuriat :

Les Journées de l'entrepreneuriat ont permis à de jeunes entrepreneurs et créateurs du territoire girondin, de se voir décerner un prix émergence (projet en phase de formalisation), un prix développement (entreprise de plus de 6 mois) et un prix jeunes entreprises (entreprise de 6 mois à deux ans), et un prix spécial intitulé « Femmes d'avenir » a récompensé un projet de moins de deux ans d'existence pour une femme de plus de 32 ans.

Animation :

- rendez-vous d'experts : au cours de la journée de l'entrepreneuriat, des experts prodiguent envers les jeunes entrepreneurs créateurs des conseils pratiques dans les domaines financier, juridique, marketing/communication et nouvelles technologies ;
- petits-déjeuners de l'entrepreneuriat : en 2015, des petits déjeuners ont été organisés sur des thématiques variées comme la communication, la veille concurrentielle et l'exemplarité des junior-entreprises.

Renforcement du développement économique et durable :

Les contacts avec l'université de Bordeaux et les grandes écoles ont été renforcés en 2015. Les actions menées visent à favoriser les échanges entre le monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et des collectivités territoriales, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants par l'accueil permanent de stagiaires, et par la promotion de l'envie d'entreprendre chez les étudiants et les jeunes diplômés.

Le guide d'aide à l'entrepreneuriat jeunes et femmes édité par l'agence aide les porteurs de projets à mieux connaître les moyens et les aides mis à leur disposition. L'édition 2015 a mis l'accent sur les créatrices et les jeunes créateurs.

Le partenariat avec les junior-entreprises s'est concrétisé par une convention avec de grandes écoles et universités telles que Ausone Conseil de Sciences Po Bordeaux, « Agency management system » (AMS) de Kedge Business School, Aquitaine électronique informatique (AEI) de l'Ecole nationale supérieure d'électronique, d'informatique et de radiocommunication de Bordeaux (ENSEIRB), Arts et métiers juniors (AMJ) de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM), Bordeaux Junior Conseil de l'université de Bordeaux, etc.

Le Groupement des entrepreneurs talençais (GET) auquel participe l'agence a pour objectif de fédérer le réseau d'acteurs économiques du territoire et de promouvoir le « e-commerce » auprès des entreprises et commerces. Ainsi, 3 commissions de travail ont eu lieu sur le thème du rapprochement entreprises-université et grandes écoles.

Développement du réseau :

L'agence a ainsi participé à différentes rencontres avec les acteurs économiques du territoire tels le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Portes du Sud, l'agence Arc Sud Développement : la Journée « J'aime mes salariés », des réunions avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), la Journée des neurosciences, le Forum stages AMJE Bordeaux.

Programme d'actions de Talence innovation sud développement pour l'année 2016

Le partenariat mené par TISD avec les universités et les grandes écoles du territoire vise à favoriser les échanges entre le monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et des collectivités locales, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants et à promouvoir l'envie d'entreprendre des jeunes diplômés par un partenariat avec l'université de Bordeaux.

TISD travaille, notamment, sur un projet d'hôtel de l'innovation avec l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSA), projet en cours d'étude de faisabilité qui aurait pour objet d'accompagner les jeunes diplômés dans la création d'entreprises, notamment dans le domaine énergétique.

Pour les junior-entreprises et les femmes, TISD continuera à favoriser la diffusion de l'information des initiatives et actions de l'agence dans le domaine de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en donnant plus de visibilité aux junior-entreprises dans le monde de l'entreprise et des collectivités locales.

Les outils structurants au service de cette mission sont :

- la pépinière d'entreprises de Talence (actuellement 9 entreprises pour 9 bureaux disponibles) essaie de répondre à la demande de foncier et d'infrastructures d'accueil des porteurs de projets. Avec la ville de Talence, et à sa demande, et depuis 2013, l'agence est chargée de l'accompagnement des entreprises du département innovation et de toutes les autres du département économie sociale et solidaire,
- une étude va être lancée pour la mise en place d'un incubateur dédié aux jeunes des quartiers qui serait une structure d'accueil pouvant héberger 6 à 7 porteurs de projet.

En première phase, il serait destiné aux entreprises innovantes, en phase de validation de leur modèle économique et de leur positionnement sur le marché. Il serait ainsi couplé à la pépinière d'entreprise de Talence.

La journée de l'entrepreneuriat et le concours jeunes entrepreneurs créateurs seront renouvelés en 2016 pour leur 7^{ème} édition sur les bases suivantes :

- une information à destination du public étudiant issu des filières universitaires ou grandes écoles du campus bordelais,
- des dispositifs spécifiques à destination des jeunes issus des quartiers (Mouars notamment) et des femmes, notamment des modules de formation/information « entrepreneuriat » au sein du quartier,
- une reconduction du concours jeunes entrepreneurs créateurs et de la journée de l'entrepreneuriat jeunes et femmes,
- l'organisation de petits déjeuners de l'entrepreneuriat, en partenariat avec des établissements financiers.

La promotion du développement économique et durable sera assurée également lors d'événements locaux comme le Forum emploi intercommunal, et des actions de communication de l'agence (organisation de manifestations, d'évènements, exploitation d'outils dédiés comme le site internet).

Budget prévisionnel 2016 de Talence innovation sud développement

L'association Talence innovation sud développement sollicite Bordeaux Métropole pour un financement de 50 000 € pour son programme d'actions 2016, sur un budget prévisionnel global d'un montant de 102 450 €.

DEPENSES	en € TTC	RECETTES	en € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	3 100	Subventions d'exploitation Bordeaux Métropole	50 000*	48,8
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	1 890	Communes de Gradignan, Villenave d'Ornon et Talence	46 000	44,9
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	18 856	Cotisations Membres TISD	2 200	2,2
		Club TISD	3 000	2,9
		Autres produits de gestion courante	1 250	1,2

Impôts et taxes	600			
Charges de personnel	76 004			
Autres charges de gestion courante	500			
Charges exceptionnelles	1 000			
Dotation aux amortissements	500			
TOTAL (en €)	102 450	TOTAL (en €)	102 450	

* La participation de Bordeaux Métropole au plan d'actions de TISD était de 42 700 € en 2015, et est proposée à hauteur de 50 000 € pour 2016. Celle-ci était prévue initialement à la baisse en 2016 à un montant de 41 000 €, mais à titre exceptionnel l'association a demandé une participation métropolitaine plus importante au titre d'un exercice annuel de transition dans lequel les charges de personnel se trouvent temporairement alourdis (départ de l'ancien directeur). Néanmoins si l'association renouvelle une demande de financement en 2017, celle-ci sera soumise à une dégressivité de l'ordre de 20%.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	74,18%	77,95%	70,9%
% de participation de BM / Budget global	48,8%	48,78%	28,66%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Communes : 44,9%	Communes : 38,17%	ACSE : 2,2% Communes : 62,4%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention en faveur des outils d'aide à la création d'entreprises adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 4 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence innovation sud développement (TISD) au titre de l'année 2016 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud de la métropole bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Talence innovation sud développement une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de son plan d'actions pour l'année 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de règlement de la subvention métropolitaine précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC,
Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT 2016 AVEC ANNEXES

Entre :

L'association **Talence innovation sud développement**, représentée par son Président, M. Marc Labourdette domiciliée Château de Thouars 27 allée des petits rois 33400 Talence, dûment habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du
ci-après désigné(e) «Talence innovation sud développement »

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Talence innovation sud développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes du sud de la Métropole (Talence, Villenave d'Ornon et Gradignan) et de promouvoir ce territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis 2004.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi du sud de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Talence innovation sud développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - Talence innovation sud développement laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Talence innovation sud développement une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 48,8% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (soit 102 450 €), établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Talence innovation sud développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou

partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (50 000 €):

- 80 %, soit la somme de 40 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 10 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de Talence innovation sud développement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Talence innovation sud développement sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Talence innovation sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du

1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Talence innovation sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Talence innovation sud développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Talence innovation sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Talence innovation sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Talence innovation sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Talence innovation sud développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre

recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Talence innovation sud développement
Château de Thouars
27, allée des petits rois
33400 TALENCE

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Le président de
Talence innovation sud développement

Pour le Président de
Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente

Marc LABOURDETTE

Virginie CALMELS

Annexe 1

Programme d'actions 2016 de Talence innovation sud développement

Le partenariat mené par TISD avec les universités et les grandes écoles du territoire vise à favoriser les échanges entre le monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et des collectivités locales, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants et à promouvoir l'envie d'entreprendre des jeunes diplômés par un partenariat avec l'Université de Bordeaux.

Talence Innovation travaille, notamment, sur un projet d'hôtel de l'innovation avec l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM), projet en cours d'étude de faisabilité qui aurait pour objet d'accompagner les jeunes diplômés dans la création d'entreprises, notamment dans le domaine énergétique.

Pour les juniors entreprises et les femmes, TISD continuera à favoriser la diffusion de l'information des initiatives et actions de l'agence dans le domaine de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en donnant plus de visibilité aux Juniors entreprises dans le monde de l'entreprise et des collectivités locales.

Les outils structurants au service de cette mission sont :

- La pépinière d'entreprises de Talence (actuellement 8 entreprises pour 9 bureaux disponibles) essaie de répondre à la demande de foncier et d'infrastructures d'accueil des porteurs de projets. Avec la ville de Talence, et à sa demande, et depuis 2013, l'agence est chargée de l'accompagnement des entreprises du département innovation et de toutes les autres du département économie sociale et solidaire,
- Une étude va être lancée pour la mise en place d'un incubateur dédié aux jeunes des quartiers qui serait une structure d'accueil pouvant héberger 6 à 7 porteurs de projet.

En 1ère phase, il serait destiné aux entreprises innovantes, en phase de validation de leur modèle économique et de leur positionnement sur le marché. Il serait ainsi couplé à la pépinière d'entreprise de Talence.

La journée de l'entrepreneuriat et le concours jeunes entrepreneurs créateurs seront renouvelés en 2016 pour leur 7^{ème} édition sur les bases suivantes :

- une information à destination du public étudiant issu des filières universitaires ou grandes écoles du campus bordelais,
- des dispositifs spécifiques à destination des jeunes issus des quartiers et des femmes, notamment des modules de formation/information « entrepreneuriat » au sein du quartier,
- une reconduction du concours jeunes entrepreneurs créateurs et de la journée de l'entrepreneuriat jeunes et femmes,
- l'organisation de petits déjeuners de l'entrepreneuriat, en partenariat avec des établissements financiers.

La promotion du développement économique et durable sera assurée également lors d'événements locaux comme le Forum emploi intercommunal, et des actions de communication de l'agence (organisation de manifestations, d'évènements, élaboration et exploitation d'outils dédiés comme le site internet).

Annexe 2
Budget prévisionnel global 2016 de fonctionnement de Talence innovation
sud développement

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	3 100	Subventions d'exploitation Bordeaux Métropole	50 000	48,8%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	1 890	Communes de Gradignan, Villenave d'Ornon et Talence	46 000	44,9%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	18 856	Cotisations Membres TISD	2 200	2,2%
Impôts et taxes	600	Club TISD	3 000	2,9%
Charges de personnel	76 004			
Autres charges de gestion courante	500	Autres produits de gestion courante	1 250	1,2%
Charges exceptionnelles	1 000			
Dotation aux amortissements	500			
TOTAL (en €)	102 450	TOTAL (en €)	102 450	

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01855	0000079650X	29	CL TALENCE (01855)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN

Code B.I.C

FR32 3000 2018 5500 0007 9650 X29

CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traite générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--